



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Les droits humains des personnes âgées

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler, conformément à la résolution [51/4](#) du Conseil des droits de l'homme.

* [A/78/150](#).



Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler

Résumé

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler, examine les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes causées par les changements climatiques et la manière de construire en mieux plus équitablement. Elle formule également des recommandations à l'intention des États et des autres parties prenantes afin de faire respecter les droits des personnes âgées dans le cadre de la préparation aux catastrophes climatiques, des interventions menées pour faire face à de telles catastrophes et du relèvement.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Les conséquences des catastrophes causées par les changements climatiques chez les personnes âgées	5
III. Cadres juridiques et normatifs internationaux	7
IV. Intersectionnalité	9
V. Protéger les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes provoquées par les changements climatiques	13
A. Avant : les droits des personnes âgées dans le cadre de la préparation aux catastrophes et de leur prévention	13
B. Pendant : les droits des personnes âgées dans le cadre de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence	18
C. Après : les droits des personnes âgées dans le cadre du relèvement après une catastrophe	22
VI. Conclusions et recommandations	25
A. Recommandations à l'intention des États parties	26
B. Recommandations à l'intention des entités des Nations Unies	29
C. Recommandations à l'intention des institutions nationales des droits humains, des organisations de la société civile et du monde universitaire	29

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale par l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler. Il contient une brève vue d'ensemble des activités menées par la titulaire du mandat au cours de la période considérée ainsi qu'une analyse thématique des effets des catastrophes causées par les changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées. L'analyse s'appuie sur des travaux antérieurs, sur des recherches documentaires approfondies ainsi que sur 32 contributions soumises par des États, des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, des organisations de la société civile, des universitaires et d'autres parties prenantes en réponse à l'appel à contributions lancé en mars 2023¹. En outre, cinq réunions régionales d'experts ont été organisées en partenariat avec trois commissions régionales de l'ONU² afin de recueillir des contributions et de recenser les bonnes pratiques de toutes les régions du monde. L'Experte indépendante remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de son rapport thématique.

2. Conformément à son mandat, l'Experte indépendante a pris part à la treizième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, au cours de laquelle elle a contribué aux discussions sur les apports normatifs et sur les moyens de renforcer la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées. Elle a également participé à une série de manifestations, dont une manifestation parallèle sur la résilience et les contributions des femmes âgées organisée en 2022 à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées, une manifestation parallèle sur le dialogue intergénérationnel et la participation organisée par la Mission permanente du Portugal auprès de l'ONU en marge de la soixante et unième session de la Commission du développement social, ainsi qu'une manifestation parallèle sur la violence fondée sur le genre à l'égard des personnes âgées qui s'est tenue en 2023 à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. On trouvera dans le rapport à paraître de l'Experte indépendante à l'intention du Conseil des droits de l'homme, consacré à la négligence et à la maltraitance des personnes âgées et à la violence à leur égard, un aperçu des activités entreprises par l'Experte indépendante au cours de l'année écoulée³.

3. Dans un récent discours, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a affirmé que la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution était une crise des droits humains, notant que les personnes les plus touchées seraient celles qui sont déjà prises au piège de la vulnérabilité⁴. Les changements climatiques entraînent des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes dont la fréquence et l'intensité augmentent et qui touchent de manière disproportionnée les personnes et les systèmes les plus vulnérables⁵. En 2019, 97,6 millions de personnes ont été touchées par des catastrophes liées au climat et aux phénomènes météorologiques, la vulnérabilité aux effets des changements climatiques étant aggravée par des facteurs tels que l'âge, le

¹ Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/ie-older-persons>.

² L'Experte indépendante remercie la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour leur soutien.

³ A/HRC/54/26 (à paraître).

⁴ Voir www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/06/climate-protection-human-right.

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, sixième rapport d'évaluation, résumé à l'intention des décideurs (2022), par. B.1 (disponible à l'adresse suivante : www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/summary-for-policy-makers/).

sexe, la race, la classe sociale, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité autochtone, le handicap, le revenu, le lieu de résidence et la situation migratoire⁶.

4. Les personnes âgées sont plus susceptibles de mourir des suites de catastrophes liées au climat, telles que les vagues de chaleur, les typhons, les ouragans et les inondations⁷. Elles subissent, plus que d'autres personnes, les répercussions négatives de tels phénomènes sur leur santé, leur logement, leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur accès à la nourriture, à la terre, à l'eau et à l'assainissement. Des facteurs physiques, politiques, économiques et sociaux, notamment la pauvreté, la situation géographique, le manque de moyens de transport, l'interruption des services de soins et d'assistance, ainsi que l'âgisme et la discrimination liée à l'âge, peuvent exacerber cette situation⁸.

5. Les personnes âgées ont tendance à être exclues, isolées et laissées pour compte lorsqu'elles font face à des catastrophes naturelles et à des situations d'urgence connexes. Deux tiers des personnes âgées dans le monde vivent dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui sont confrontés à un risque plus élevé de catastrophes liées au climat⁹. D'ici à 2050, 80 % des personnes âgées dans le monde vivront dans ces pays et plus de 20 % de la population mondiale sera âgée de 60 ans ou plus¹⁰. Compte tenu des effets des changements climatiques et du vieillissement rapide de la population, les catastrophes liées au climat représenteront une menace croissante pour les droits humains des personnes âgées.

6. En 2019, la précédente Experte indépendante s'est penchée sur les droits humains des personnes âgées dans les situations d'urgence¹¹. À la suite d'une table ronde sur les changements climatiques et les droits des personnes âgées organisée en 2020 dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme, et conformément à la résolution 44/7 du Conseil, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mené une étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques¹². Dans sa résolution, le Conseil a également encouragé les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale à examiner la question des changements climatiques et des droits humains, et en particulier l'incidence négative de ces changements sur les personnes âgées. Dans le présent rapport, l'Experte indépendante met l'accent sur les défis croissants que représentent les catastrophes d'origine climatique et sur la nécessité de s'y préparer, de prendre des mesures pour y faire face et de s'en relever de manière adéquate, ainsi que de s'adapter aux changements climatiques et d'atténuer leurs effets, en tenant compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des personnes âgées.

II. Les conséquences des catastrophes causées par les changements climatiques chez les personnes âgées

7. Bien que toutes les catastrophes climatiques aient des effets disproportionnés sur les personnes âgées, la nature et l'ampleur des risques varient en fonction du type

⁶ A/77/226, par. 29.

⁷ A/HRC/49/61, par. 23, et A/HRC/47/46, par. 9.

⁸ A/HRC/49/61, par. 6-7, A/HRC/45/14/Add.2, par. 53, A/HRC/39/50/Add.1, par. 51, et A/HRC/30/43/Add.3, par. 55.

⁹ HelpAge International, « A Rising Force for Change: Older People and Climate Action », exposé, octobre 2021, p. 2.

¹⁰ Amnesty International, *Stop Burning Our Rights* (Londres, 2021), p. 54.

¹¹ A/HRC/42/43.

¹² A/HRC/47/46.

de catastrophe ainsi que de la survenue et de la fréquence de ces événements dans la région où elles vivent.

Ouragans, typhons, inondations et autres phénomènes météorologiques extrêmes

8. Les changements climatiques entraînent des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des tempêtes violentes, des inondations, des ouragans et des typhons. Les inondations présentent de nombreux risques, notamment de blessure ou de mort immédiates du fait de la crue des eaux et la propagation de maladies infectieuses à plus long terme, qui sont en outre exacerbés par la destruction d'infrastructures et d'habitations et par la perte de moyens de subsistance¹³. De plus en plus fréquents et intenses, les ouragans et les typhons ont des conséquences dramatiques pour les personnes âgées, qui sont plus susceptibles de mourir de tels événements en raison, par exemple, de problèmes de mobilité, d'une perturbation de l'accès aux soins médicaux, de structures d'hébergement inadaptées ou d'une aide à l'évacuation insuffisante¹⁴.

Vagues de chaleur et incendies de forêt

9. Les vagues de chaleur sont étroitement associées à des effets néfastes sur les droits humains des personnes âgées, en particulier leur droit à la santé. L'exposition et la vulnérabilité aux températures extrêmes augmentent dans toutes les régions du monde¹⁵. Au cours des vingt dernières années, la mortalité liée à la chaleur a augmenté de 53,7 % chez les personnes âgées de plus de 65 ans¹⁶. Les vagues de chaleur favorisent et aggravent également les incendies de forêt, lesquels constituent une menace majeure pour le bien-être des personnes âgées, notamment pour ce qui est des difficultés liées à la mobilité et aux évacuations, et risquent d'aggraver les problèmes de santé des personnes âgées exposées à leurs fumées¹⁷.

Catastrophes à évolution lente

10. Les changements climatiques sont également à l'origine de catastrophes à évolution lente telles que les sécheresses, l'érosion des littoraux et l'élévation du niveau de la mer. Les sécheresses aggravent les pénuries d'eau et de nourriture et favorisent ainsi des déplacements de population et des migrations qui placent les personnes âgées dans des situations de vulnérabilité¹⁸. Les changements climatiques peuvent en outre déclencher ou exacerber les tempêtes de sable et de poussière dans les régions arides et sujettes à la sécheresse, contribuant de ce fait à la mauvaise qualité de l'air et aux maladies qui en découlent¹⁹. L'élévation du niveau de la mer

¹³ A/HRC/49/61, par. 7 et 22, A/HRC/47/46, par. 9, et A/77/226, par. 32.

¹⁴ Gary Haq, « The forgotten generation: older people and climate change », in *Diversity and Inclusion in Environmentalism*, Karen Bell (éd.) (Abingdon et New York, Routledge, 2021) ; A/HRC/47/46, par. 9 ; A/HRC/49/61, par. 15 ; Simon Athawes, « Five years on: how Haiyan shocked the world », PreventionWeb, 8 novembre 2018 (disponible à l'adresse suivante : www.preventionweb.net/news/five-years-how-haiyan-shocked-world).

¹⁵ A/HRC/47/46, par. 9-10 et A/HRC/52/28, par. 14.

¹⁶ Nick Watts *et al.*, « The 2020 report of The Lancet Countdown on health and climate change: responding to converging crises », *The Lancet*, vol. 397, n° 10269 (janvier 2021).

¹⁷ A/HRC/52/28, par. 15 ; Haq, « The forgotten generation », p. 122.

¹⁸ A/HRC/49/61, par. 36 ; Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Regional Assessment Report on Disaster Risk Reduction in the Arab Region, 2021*, p. 94.

¹⁹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, « Sand and dust storms », fiche d'information (disponible à l'adresse suivante : www.unep.org/resources/factsheet/sand-and-dust-storms) ; Organisation météorologique mondiale, « Sand and dust storms » (disponible à l'adresse suivante : <https://public.wmo.int/en/our-mandate/focus-areas/environment/sand-and-dust-storms>) ; Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, par. 65 ; A/HRC/47/46, par. 10 ; contribution de Organization for Defending Victims of Violence.

constitue un défi particulier pour les petits États insulaires en développement et entraîne des migrations et des déplacements de population qui posent des problèmes et représentent des risques pour les personnes âgées²⁰.

Risques multiples

11. Les régions les plus durement touchées par les changements climatiques peuvent subir de nombreuses catastrophes consécutives ou simultanées, ce qui accroît considérablement leurs incidences sur les droits humains²¹. La variabilité du climat s'aggravera du fait des changements climatiques, entraînant des catastrophes plus intenses et imprévisibles. La multiplicité des formes que prennent les catastrophes, ainsi que la multiplicité des catastrophes consécutives, ont des conséquences désastreuses sur la capacité des États à réagir à ces événements²².

III. Cadres juridiques et normatifs internationaux

12. L'incidence des changements climatiques sur les droits humains est peu reconnue en droit international. L'Accord de Paris fait référence aux droits humains dans son préambule, indiquant que les Parties à l'Accord devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits humains. Le lien existant entre les changements climatiques et les droits humains se manifeste également dans le droit à un environnement propre, sain et durable, qui suppose un climat « vivable »²³.

13. Les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées visent à garantir qu'une attention prioritaire est accordée aux personnes âgées et abordent les principes d'indépendance, de participation, de soins, d'épanouissement personnel et de dignité²⁴. Ils devraient être appliqués aux politiques et pratiques de préparation aux catastrophes, d'intervention en cas de catastrophe et de relèvement. Il convient de noter que la résolution 48/14 du Conseil des droits de l'homme établissant le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et la résolution 46/7 du Conseil, la dernière par laquelle le mandat du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a été renouvelé, font toutes deux référence aux personnes âgées.

14. En l'absence d'un traité international complet sur les droits des personnes âgées, les dispositions d'autres traités sur les droits humains peuvent s'appliquer. Par exemple, la Convention relative aux droits des personnes handicapées traite des situations de risque et des situations d'urgence humanitaire (art. 11). Le paragraphe 35 de la recommandation générale n° 27 (2010) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concerne les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les femmes âgées et, dans sa recommandation générale n° 37 (2018), le Comité analyse les aspects de la réduction des risques de catastrophe liés au genre dans le contexte des changements climatiques, y compris l'importance de donner la priorité aux femmes âgées en tant que groupe marginalisé (par. 26), ainsi que la promotion et la protection des droits des femmes âgées dans le

²⁰ A/HRC/30/43/Add.3, par. 54.

²¹ A/HRC/42/43/Add.2, par. 34.

²² HelpAge International, « “Things have just gotten worse”: the impact of the global food, fuel and finance crisis on older people », 2023, p. 27.

²³ Voir la résolution 76/300 de l'Assemblée générale et le document A/74/161.

²⁴ Voir l'annexe à la résolution 46/91 de l'Assemblée générale.

cadre des soins de santé fournis à la suite d'une catastrophe [par. 68 f)]. Dans son observation générale n° 6 (1995), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels affirme que les personnes âgées doivent pouvoir jouir de la totalité des droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et établit que les États doivent prendre des mesures spéciales pour respecter les droits des personnes âgées chaque fois que cela est nécessaire et dans toute la mesure des ressources disponibles (par. 10). Il est d'avis que les États parties au Pacte doivent également accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées (par. 13), lesquels, dans le contexte des catastrophes d'origine climatique, comprennent les droits à l'égalité, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à un niveau de vie adéquat et à la santé physique et mentale.

15. Malgré la menace que les changements climatiques et les catastrophes qui y sont liées font peser sur les droits humains des personnes âgées, la prise en compte des droits des personnes âgées dans le cadre international des droits humains, fragmentaire et incohérente, ne permet pas de protéger suffisamment les personnes âgées des nombreux risques liés aux changements climatiques auxquels elles sont exposées.

16. Si les personnes âgées sont relativement invisibles dans les traités internationaux relatifs aux droits humains, le lien entre les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les droits humains des personnes âgées a été reconnu dans des documents d'orientation non contraignants. Dans sa résolution 44/7, le Conseil des droits de l'homme appelle les États à adopter une approche des politiques d'adaptation et d'atténuation concernant les changements climatiques qui soit globale et intégrée et tienne compte des questions relatives au genre, à l'âge et au handicap (par. 4). Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement traite directement des personnes âgées dans les situations d'urgence, soulignant la nécessité d'un accès égal des personnes âgées à la nourriture, au logement et aux soins médicaux et reconnaissant le renforcement de la participation des personnes âgées au rétablissement et à la reconstruction des communautés, ainsi qu'à la reconstitution du tissu social à la suite de situations d'urgence (par. 55 et 56). Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes aborde explicitement la situation des personnes âgées dans le contexte des catastrophes dans sa Charte 14 relative aux personnes âgées dans le contexte de la réduction des risques de catastrophes, laquelle comprend des normes minimales concernant les personnes âgées dont les États devraient tenir compte lors de l'élaboration de lois et de politiques visant à réduire les risques de catastrophes.

17. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) contient des mesures concrètes visant à protéger les acquis du développement contre les risques de catastrophe. Dans ses principes directeurs, il est reconnu que les politiques et les pratiques de réduction des risques de catastrophe doivent prendre en compte la problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture [par. 19 d)]. Le Cadre comprend des dispositions sur les données ventilées, et le rôle des connaissances, des compétences et de la sagesse des personnes âgées dans l'élaboration des politiques, des plans et des mécanismes de réduction des risques de catastrophes y est reconnu.

18. Les Directives opérationnelles du Comité permanent interorganisations sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles visent à garantir la prise en compte des principes des droits humains dans toutes les interventions en cas de catastrophe et dans tous les efforts de relèvement. Les dispositions relatives aux personnes âgées comprennent celles qui traitent : de la non-discrimination et des mesures ciblant des personnes ayant des besoins particuliers lors des évacuations ; de

la protection contre la violence ; de l'égalité d'accès à une alimentation saine, à l'eau et aux services de santé ; de l'accès à l'eau et aux installations sanitaires sur les sites de réinstallation temporaires et permanents ; de l'accès à un abri adapté à l'âge qui soit sûr, adéquat et accessible.

19. Les catastrophes d'origine climatique entraînent une augmentation du nombre de migrants et de réfugiés, y compris parmi les personnes âgées. Les politiques relatives aux migrants et aux réfugiés, comme le Pacte mondial sur les réfugiés, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, les Principes Péninsule relatifs aux déplacements internes liés au climat et la Politique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur les réfugiés âgés, revêtent donc une importance certaine.

20. Bien que Notre Programme commun, qui vise à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et d'autres accords existants, n'aborde pas de manière exhaustive les besoins et les droits des personnes âgées, il s'agit d'un programme d'action clé dans lequel il convient d'appliquer une approche fondée sur le parcours de vie pour faire face à la crise climatique.

21. Au niveau régional, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique consacre les droits des personnes âgées dans les situations de conflit et de catastrophe (art. 14). La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique évoque la fourniture d'une protection spéciale et d'une assistance « aux personnes âgées » (art. IX). La Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées traite des droits des personnes âgées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire, exigeant des États qu'ils prennent des mesures spécifiques pour assurer leur sécurité et favoriser leur participation (art. 29).

IV. Intersectionnalité

22. Les catastrophes d'origine climatique ont des conséquences disproportionnées sur les personnes âgées qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, notamment les femmes âgées, les personnes âgées autochtones, les personnes âgées handicapées, les personnes âgées appartenant à des minorités raciales ou ethniques et les personnes âgées vivant dans la pauvreté²⁵.

Genre

23. La discrimination et la stigmatisation sociale augmentent le risque de violence fondée sur le genre pendant les catastrophes et peuvent limiter l'accès aux biens et services essentiels, notamment la nourriture, l'eau et l'assainissement, le logement, les fournitures médicales et les soins de santé²⁶. Les femmes sont confrontées à des risques disproportionnés en matière de santé, notamment en cas de chaleur extrême²⁷, et connaissent des taux de pauvreté plus élevés en raison des inégalités économiques liées au genre, en particulier lorsqu'elles sont veuves, qu'elles s'occupent d'enfants et qu'elles travaillent dans l'économie informelle, ce qui leur laisse moins de ressources en cas de catastrophe²⁸. Elles sont plus susceptibles de vivre dans des

²⁵ [A/HRC/47/46](#), par. 34-40, et [A/HRC/49/61](#), par. 21 et 43.

²⁶ [A/HRC/52/33](#), par. 35.

²⁷ *Ibid.*, par. 36.

²⁸ HelpAge International, « Older people in disasters and humanitarian crises: guidelines for best practice », p. 12.

logements insalubres situés dans des zones urbaines ou rurales plus vulnérables aux catastrophes climatiques²⁹. En outre, les codes religieux peuvent les empêcher d'accéder aux abris collectifs qui ne mettent pas en place la séparation des hommes et des femmes³⁰. Les femmes âgées peuvent également être perçues comme des fardeaux et être ainsi exposées à la maltraitance et à la négligence. Pourtant, les risques que les situations d'urgence comportent pour elles et les incidences particulières qu'ont sur elles ces situations restent généralement invisibles en raison du manque de données ventilées par sexe et par âge³¹.

24. Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable note que faute de plans de réduction des risques et d'intervention qui fassent évoluer les normes en matière de genre et les rapports entre les femmes et les hommes, des systèmes d'alerte rapide ont été mis en place, des hébergements construits et des programmes de secours exécutés sans qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des différents groupes de femmes, notamment les femmes âgées³². Au paragraphe 26 de sa recommandation générale n° 37 (2018), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes indique que les États parties devraient veiller à ce que leurs politiques, lois, plans, programmes, budgets et autres activités liées à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques prennent systématiquement en compte la problématique femmes-hommes et soient fondés sur les principes des droits humains, notamment les principes d'égalité et de non-discrimination, priorité devant être accordée aux groupes marginalisés, y compris les femmes âgées.

25. Les femmes âgées jouent également un rôle majeur dans les politiques de lutte contre les changements climatiques. Par exemple, une association de femmes âgées a récemment traduit la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme en faisant valoir que les vagues de chaleur causées par les changements climatiques menaçaient leur santé et que les mesures d'atténuation du Gouvernement suisse étaient insuffisantes pour les protéger de cette menace³³.

Handicap

26. Les préjugés et la discrimination fondés sur l'âge et le handicap peuvent avoir des effets qui se cumulent et rendre invisibles les personnes âgées handicapées, qui sont plus susceptibles de connaître de mauvaises conditions de logement, et conduire à leur exclusion, les fragilisant ainsi davantage face aux phénomènes climatiques et aux températures extrêmes³⁴. En cas de catastrophe, les personnes âgées handicapées peuvent être tributaires d'équipements d'assistance et de l'aide d'autres personnes, ce qui les expose à des risques plus importants. Celles qui souffrent de troubles

²⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 37 (2018), par. 4.

³⁰ HelpAge International, « Older people in disasters », p. 12.

³¹ [A/76/157](#), par. 61.

³² [A/HRC/52/33](#), par. 35.

³³ Cour européenne des droits de l'homme, *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et al. c. Suisse*, requête n° 53600/20 ; voir également le mémoire d'*amicus curiae* présenté par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos A. Orellana, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler. Voir également Cordelia Christiane Bähr *et al.*, « KlimaSeniorinnen: lessons from the Swiss senior women's case for future climate litigation », *Journal of Human Rights and the Environment*, vol. 9, n° 2 (septembre 2018).

³⁴ [A/HRC/47/46](#), par. 38.

cognitifs nécessitent un accompagnement et des soins particuliers. Par exemple, les personnes âgées atteintes de démence peuvent avoir besoin d'aide pour prendre des décisions et ainsi s'adapter à des conditions météorologiques extrêmes, éviter des situations dangereuses ou prendre les médicaments qui leur sont nécessaires³⁵.

Groupes raciaux et ethniques

27. Dans de nombreux cas, les groupes raciaux ou ethniques souffrent déjà de manière disproportionnée de pauvreté et de discrimination et ont plus de mal à jouir de leurs droits humains³⁶. Leur capacité à s'adapter aux changements climatiques s'en retrouve ainsi limitée, et leur exposition aux préjudices provoqués par les catastrophes climatiques accrue. Les personnes âgées appartenant à des groupes raciaux et ethniques sont souvent plus susceptibles de vivre dans des quartiers plus exposés aux températures extrêmes, aux inondations et à d'autres catastrophes liées au climat³⁷. La discrimination raciale et xénophobe détermine également qui peut se déplacer à l'intérieur des frontières d'un pays et d'un pays à l'autre, limitant ainsi la possibilité de fuir les zones de forte contamination ou celles qui sont davantage exposées à des risques de catastrophe³⁸. À la suite d'une catastrophe, l'appui financier et les autres types d'appui à la reconstruction et au relèvement peuvent favoriser certains quartiers et certaines communautés au détriment de celles qui sont composées principalement de groupes raciaux ou minoritaires.

Peuples autochtones

28. Les personnes âgées issues de communautés autochtones sont plus susceptibles d'avoir des liens étroits avec l'environnement, notamment par l'intermédiaire de pratiques et de moyens de subsistance traditionnels. C'est pourquoi les effets des changements climatiques peuvent être associés à un sentiment de perte sans commune mesure à la suite de la disparition de pratiques culturelles et de modes de vie traditionnels³⁹. Les peuples autochtones sont également d'importants détenteurs de connaissances et de compétences en matière d'adaptation aux changements climatiques⁴⁰. Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones souligne, par exemple, que les femmes autochtones sont les dépositaires d'un ensemble de connaissances scientifiques et de compétences techniques acquises de manière collective dans les domaines, entre autres, de la gestion des ressources naturelles et des prévisions météorologiques⁴¹. Ce savoir est essentiel à la gestion des risques liés aux changements climatiques et au renforcement de la résilience face aux phénomènes extrêmes⁴². Les personnes âgées autochtones sont souvent des dirigeants communautaires qui détiennent ce précieux savoir autochtone. Il convient de faciliter et d'encourager leur participation aux processus décisionnels concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe.

³⁵ Kevin McCracken et David R. Phillips, « Climate change and the health of older people in Southeast Asia », in *Climate Change and Human Health Scenario in South and Southeast Asia*, Rais Akhtar (éd.) (Suisse, Springer International Publishing, 2016), p. 47-48.

³⁶ [A/HRC/47/46](#), par. 39. Voir également Alana Hansen *et al.*, « Vulnerability to extreme heat and climate change: is ethnicity a factor? », *Global Health Action*, vol. 6, n° 1 (juillet 2013), p. 44-45.

³⁷ Voir [A/HRC/49/53](#), par. 26-29 ; [A/77/549](#), par. 19 ; Hansen *et al.*, « Vulnerability to extreme heat and climate change », p. 1.

³⁸ [A/77/549](#), par. 34.

³⁹ [A/HRC/47/46](#), par. 40.

⁴⁰ [A/HRC/36/46](#), par. 22.

⁴¹ [A/HRC/51/28](#), par. 28.

⁴² *Ibid.*

Déplacements et migrations

29. Les déplacements de population et les migrations sont liés à des risques importants pour les droits humains des personnes âgées. Les migrants âgés peuvent, par exemple, perdre l'accès à la sécurité sociale ou aux prestations de retraite. Certains migrants âgés peuvent aussi être ou devenir apatrides et se heurter à des obstacles spécifiques pour obtenir leur naturalisation⁴³. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques examine les options juridiques permettant de protéger les droits fondamentaux des personnes ayant dû se déplacer au-delà des frontières de leur pays du fait des changements climatiques. Il reconnaît que, dans ce contexte, l'âge peut contribuer à accroître les risques encourus lors du franchissement des frontières internationales⁴⁴. Les personnes âgées déplacées font face à des risques accrus de violence, d'exploitation et de maltraitance, que les obstacles à l'aide humanitaire et aux services de base exacerbent. Toutefois, elles peuvent également jouer un rôle vital au sein des populations déplacées en préservant le patrimoine culturel, la cohésion sociale et les liens avec les pays ou régions d'origine⁴⁵. Lorsque leur droit à la participation est respecté, les plus âgés des réfugiés et des personnes déplacées sont en capacité substantielle de contribuer à l'action menée et à la recherche de solutions⁴⁶.

30. Les effets des catastrophes provoquées par les changements climatiques sont donc particulièrement néfastes pour les plus âgés des réfugiés et des personnes déplacées qui vivent généralement dans des logements insalubres, en particulier dans le cadre de camps ou d'implantations sauvages, et qui ont déjà du mal à accéder aux services de base et vivent dans des conditions propices aux maladies à transmission vectorielle. En outre, l'érosion des dispositifs de soutien et les difficultés d'accès aux télécommunications et à l'information, parfois dues à des barrières linguistiques, peuvent constituer un problème dans le contexte de la prévention et de la gestion des catastrophes. Les plans de réduction et d'atténuation des risques de catastrophes pour les personnes en situation de déplacement forcé doivent tenir compte de l'âge, les personnes âgées étant souvent exclues des programmes destinés aux personnes déplacées et aux réfugiés⁴⁷.

Zones rurales et urbaines

31. Les personnes âgées vivant en milieu rural peuvent être plus exposées du fait d'un manque d'accès aux services essentiels, d'un désavantage socioéconomique ou de l'isolement. En outre, les zones rurales peuvent ne pas être prioritaires pour recevoir des secours en cas de catastrophe. Toutefois, les personnes âgées vivant dans les zones urbaines sont également exposées à un risque accru, exacerbé par la mauvaise qualité des logements, la médiocrité des infrastructures et des services et le mauvais aménagement de l'espace dans le cadre de la croissance urbaine⁴⁸. Les personnes âgées vivant dans des établissements informels peuvent se trouver dans des zones plus exposées aux inondations lors de phénomènes météorologiques extrêmes.

⁴³ A/HRC/47/46, par. 17.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ A/HRC/42/43, par. 35.

⁴⁶ A/HRC/45/14, par. 5.

⁴⁷ HelpAge International, « The neglected generation: the impact of displacement on older people », p. 20-32 ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Manuel d'intégration, section sur les réfugiés âgés.

⁴⁸ « The right to adequate housing in older age », contribution de HelpAge International à la réunion du Groupe d'experts sur l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, mai 2019, p. 4.

Les zones urbaines comptent également de nombreuses personnes âgées sans domicile fixe, qui sont particulièrement exposées aux catastrophes d'origine climatique⁴⁹.

Statut socioéconomique

32. Le statut socioéconomique des personnes âgées joue un rôle important dans leur capacité d'adaptation aux changements climatiques et aux catastrophes qui y sont liées⁵⁰. L'isolation des logements, les systèmes de chauffage et de climatisation et les coûts énergétiques connexes peuvent être inabordables pour les personnes âgées à faibles revenus. Le statut socioéconomique est également un facteur essentiel de la capacité des personnes âgées à se relever des catastrophes d'origine climatique, et notamment à reconstruire leur maison, à recouvrer le montant des pertes subies ou à relancer leurs activités économiques. De nombreuses personnes âgées dépendent de la sécurité sociale et de ses allocations sociales et de ses pensions de retraite, lesquelles sont souvent insuffisantes pour compenser les nombreuses pertes financières qui peuvent résulter d'une catastrophe. En raison des inégalités de genre et des écarts de salaires, les pensions de retraite des femmes âgées tendent à être inférieures à celles des hommes âgés. Les personnes âgées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et de genre variant se heurtent souvent à l'exclusion sociale et à un manque de soutien familial, ce qui les place dans une situation précaire, notamment en matière de ressources et de logement⁵¹. Les femmes âgées et les personnes âgées LGBTI sont donc encore plus désavantagées sur le plan économique, ce qui les expose davantage aux risques liés aux changements climatiques et aux catastrophes qui en découlent.

V. Protéger les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes provoquées par les changements climatiques

A. Avant : les droits des personnes âgées dans le cadre de la préparation aux catastrophes et de leur prévention

33. Malgré leurs besoins particuliers et leur vulnérabilité, les personnes âgées, dans toute leur diversité, sont souvent les laissées-pour-compte des efforts de préparation aux catastrophes et de leur prévention. L'Experte indépendante et sa prédécesseuse ont formulé des recommandations à cet égard dans de précédents travaux⁵². Les personnes âgées, en particulier celles confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, doivent être prises en compte dans la préparation aux catastrophes et leur prévention. Par exemple, la recommandation générale n° 27 (2010) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dispose que les mesures prises pour réduire les risques de catastrophe doivent être adaptées aux besoins et à la vulnérabilité des femmes âgées (par. 35).

34. Il est essentiel d'élaborer des lois, des politiques et des plans efficaces pour prévenir et atténuer les dommages causés par les catastrophes d'origine climatique, qui sont souvent inattendues ou imprévisibles, ou dont les conséquences sont

⁴⁹ Milanika S. Turner, « Climate change hazards + social vulnerability = a recipe for disaster », *Generations: Journal of the American Society on Aging*, vol. 46, n° 2 (été 2022), p. 4-5.

⁵⁰ Contribution de Human Rights Watch ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 6 (1995), par. 17.

⁵¹ A/74/181, par. 46.

⁵² A/HRC/30/43/Add.3, par. 114, A/HRC/33/44/Add.1, par. 97, A/HRC/36/48/Add.2, par. 99, A/HRC/39/50/Add.1, par. 106, A/HRC/39/50/Add.2, par. 98, et A/HRC/45/14/Add.2, par. 103.

inconnues. Une planification adéquate des mesures à prendre face aux catastrophes liées au climat doit être organisée aux niveaux national, régional et local, se fonder sur des données ventilées et protéger les droits humains des personnes âgées. Les lois et politiques relatives au climat et aux catastrophes font souvent référence de manière générale aux groupes vulnérables ou à des groupes spécifiques autres que les personnes âgées, ignorant ainsi les besoins distincts et particuliers des personnes âgées⁵³. Pour y remédier, il convient d'inclure explicitement les personnes âgées dans la préparation aux catastrophes climatiques et la planification des mesures à prendre pour y répondre, en leur permettant d'y prendre véritablement part.

35. Certains États ont inclus les personnes âgées dans leurs plans nationaux d'intervention et de gestion en cas de catastrophes, en les mentionnant souvent dans le contexte des populations vulnérables et en prenant note de leurs besoins particuliers⁵⁴. Un certain nombre d'États, notamment la Finlande, le Costa Rica et la Slovaquie, ont fait référence aux personnes âgées dans leurs plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques⁵⁵. Les personnes âgées ont également été incluses dans les politiques et plans nationaux relatifs aux vagues de chaleur⁵⁶. Au niveau local, certaines villes, dont Cologne (Allemagne)⁵⁷ et Buenos Aires⁵⁸, ont mis en place des plans d'action contre la chaleur à l'intention des personnes âgées. D'autres villes, comme San Francisco (États-Unis d'Amérique), sont dotées de plans de préparation aux situations d'urgence élargis qui ciblent les personnes âgées⁵⁹.

36. Les mesures visant à renforcer la résilience des populations sont importantes pour lutter contre l'isolement et l'exclusion auxquels sont confrontées les personnes âgées, en particulier celles qui vivent seules. En Serbie, la Croix-Rouge coordonne des groupes d'entraide pour les personnes âgées de plus de 65 ans et gère des cercles téléphoniques pour prendre des nouvelles d'elles quotidiennement, principalement pour lutter contre la solitude et l'isolement⁶⁰. Ces cercles téléphoniques ont été mis en place pendant les vagues de chaleur afin de veiller sur les personnes les plus exposées au risque de chaleur extrême. Ces dispositifs locaux constituent un outil précieux pour protéger les personnes âgées et leur donner les moyens de renforcer leur résilience face aux catastrophes d'origine climatique, pour elles-mêmes et pour leur communauté.

⁵³ Contribution de Philip Oamen. Voir également Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Regional Assessment Report*, p. 98, et la contribution de HelpAge International.

⁵⁴ Voir les plans du Rwanda (<https://reliefweb.int/report/rwanda/national-disaster-risk-management-plan-september-2013>), p. 12, des Philippines (www.preventionweb.net/files/62898_nationaldisasterresponseplanforeart.pdf), du Kenya (www.preventionweb.net/publication/kenya-national-disaster-response-plan) et du Bangladesh (https://modmr.portal.gov.bd/sites/default/files/files/modmr.portal.gov.bd/policies/7a9f5844_76c0_46f6_9d8a_5e176d2510b9/SOD%202019%20_English_FINAL.pdf).

⁵⁵ Contribution du Costa Rica faisant suite à la résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme ; plan national finlandais d'adaptation aux changements climatiques, 2022, p. 9 (https://climate-laws.org/documents/national-climate-change-adaptation-plan-2022_334f) ; stratégie de la Slovaquie en matière d'adaptation aux changements climatiques (2019-2025/2030).

⁵⁶ Contribution de la Suisse faisant suite à la résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme ; A. Fouillet *et al.*, « Has the impact of heat waves on mortality changed in France since the European heat wave of summer 2003? A study of the 2006 heat wave », *International Journal of Epidemiology*, vol. 37, n° 2 (avril 2008) ; A/HRC/47/46, par. 60.

⁵⁷ A/HRC/47/46, par. 60.

⁵⁸ Contribution de l'Argentine.

⁵⁹ Contribution de Danielle Arigoni.

⁶⁰ Voir : <https://www.redcross.org.rs/en/what-we-do/social/ageing-and-older-people/self-help-groups/> ; www.redcross.org.rs/en/news/telephone-circles-of-the-red-cross-of-serbia-highlighted-as-an-example-of-good-practice-on-the-red-social-innovation-website/.

37. Les populations locales déploient de nombreux efforts pour renforcer les capacités en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe. Si de tels efforts sont importants, les États comptent parfois excessivement sur les populations locales et les organisations de la société civile pour fournir des soins aux personnes âgées et se préparer aux catastrophes. Or, c'est à l'État qu'incombent en dernier ressort la responsabilité et l'obligation de protéger les droits humains des personnes âgées en cas de catastrophe.

38. La vulnérabilité des personnes âgées aux catastrophes n'est pas uniquement due à leur âge, mais aussi à « l'insuffisance du soutien social, financier et communautaire dont elles disposent »⁶¹. Il ne faut donc pas sous-estimer le poids des inégalités structurelles et institutionnelles.

39. La sécurité économique est un facteur déterminant de la capacité d'adaptation des personnes âgées aux changements climatiques et aux catastrophes qui y sont liées. Des systèmes de protection sociale robustes sont donc essentiels pour assurer la reprise après une catastrophe. Par exemple, en 2018, le Gouvernement tongan a fourni une aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées par l'intermédiaire de son régime de protection sociale pour les personnes âgées et de son régime de pensions d'invalidité afin de cibler ces deux groupes qui se sont retrouvés en situation de grande vulnérabilité à la suite du cyclone tropical Gita. Grâce au système social, qui était déjà opérationnel et stable, l'aide en question a pu être fournie rapidement aux bénéficiaires pour répondre à leurs besoins après la catastrophe⁶². HelpAge International recommande que les systèmes de protection sociale soient « élaborés de sorte à répondre aux chocs et à soutenir la capacité à faire face aux chocs » tels que ceux liés aux catastrophes d'origine climatique, et que les politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets visent à garantir la sécurité économique des personnes âgées⁶³.

40. Les personnes âgées ont besoin d'un logement convenable pour s'adapter aux changements climatiques, en atténuer les effets et se préparer aux catastrophes liées au climat et aux risques naturels⁶⁴. Comme le souligne le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, les conditions météorologiques extrêmes ont des répercussions sur l'habitabilité et l'accessibilité économique des logements et aggravent la pauvreté énergétique dans laquelle vivent de nombreuses personnes de nos jours⁶⁵. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui sont particulièrement vulnérables aux températures extrêmes et qui sont parmi les plus susceptibles de vivre dans des logements de mauvaise qualité, mal isolés et mal équipés s'agissant de chauffage ou de climatisation⁶⁶. Le froid extrême n'est pas non plus sans danger pour les infrastructures, notamment les réseaux routiers et les réseaux d'alimentation en eau et en électricité, ce qui constitue un risque supplémentaire pour les personnes âgées⁶⁷, lesquelles sont plus susceptibles d'avoir des difficultés à accéder à une énergie sûre, propre, saine et durable, ainsi qu'à

⁶¹ Contribution de Liat Ayalon *et al.*

⁶² Banque mondiale, « Social protection and disaster recovery », Disaster Recovery Guidance Series (2019), p. 17.

⁶³ HelpAge, « Things have just gotten worse », p. 34.

⁶⁴ A/77/239, par. 113 et 114.

⁶⁵ A/HRC/52/28, par. 16.

⁶⁶ A/HRC/52/28, par. 14, 16 et 27, et A/HRC/47/46, par. 21.

⁶⁷ A/HRC/52/28, par. 16 ; voir aussi Heather Chen *et al.*, « From China to Japan, deadly cold is gripping East Asia: Experts say it's the "new norm" » (disponible à l'adresse suivante : <https://edition.cnn.com/2023/01/25/asia/east-asia-cold-snap-climate-japan-korea-china-climate-intl-hnk/index.html>).

effectuer l'entretien et les réparations de leur logement⁶⁸. L'augmentation de la consommation d'énergie du fait de l'utilisation des systèmes de chauffage et de climatisation pendant les périodes de températures extrêmes peut entraîner des coupures d'électricité, souvent dans les zones urbaines, et il est donc essentiel de mener des campagnes de prévention sur l'accès à l'aide et sur la survie en cas de températures extrêmes⁶⁹.

41. Les personnes âgées vivant dans des établissements de soins de longue durée risquent d'être plus vulnérables si ces établissements ne sont pas correctement adaptés pour faire face à des catastrophes d'origine climatique. Les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce que des mesures d'adaptation particulières soient exigées des établissements publics et privés qui accueillent des personnes âgées, y compris les maisons de retraite et les résidences médicalisées. L'adaptation des établissements de soins de longue durée et des résidences médicalisées aux températures extrêmes peut se faire, par exemple, en finançant l'installation de systèmes de chauffage ou de climatisation, en veillant à ce que les maisons de retraite disposent d'une « pièce fraîche » ou en finançant ou en soutenant une bonne isolation⁷⁰. Dans certains cas, des générateurs de secours peuvent être nécessaires⁷¹. En outre, ces établissements doivent être dotés de plans d'urgence adaptés à différents types de catastrophes⁷². Il est recommandé de mettre à jour ces plans d'urgence chaque année, de former dûment le personnel et d'organiser des exercices annuels, et d'inclure dans les plans des dispositions relatives à la localisation des résidents, à la communication, en particulier lorsque les services Internet et téléphoniques ne sont pas disponibles, aux plans d'évacuation, aux partenariats avec les fournisseurs de services d'urgence, au recensement d'abris d'urgence adaptés, et aux fournitures d'urgence à jour⁷³.

42. Des systèmes efficaces de communication des informations relatives aux catastrophes sont essentiels pour se préparer aux catastrophes liées au climat. Le fait de ne pas avertir correctement les personnes âgées augmente leur risque de décès, de maladie et de blessure, et leur fait perdre un temps précieux qu'elles pourraient consacrer à faire des réserves de nourriture et de médicaments essentiels ou à évacuer vers des zones plus sûres⁷⁴. Dans sa recommandation générale n° 37 (2018), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes exige que les informations d'alerte rapide soient communiquées au moyen de technologies modernes, culturellement adaptées, accessibles et ouvertes à tous, y compris l'extension de la couverture Internet et de la téléphonie mobile ainsi que l'utilisation d'autres outils de communication fiables et économiques, comme la radio [par. 54 c)]. Dans de nombreux États, les médias sociaux et les applications de messagerie pour smartphones constituent les principales méthodes d'alerte rapide et de communication. Toutefois, le recours à ces seules méthodes exclut les personnes âgées, qui n'ont pas toujours accès à cette technologie. L'analphabétisme peut en outre limiter l'accès à l'information des personnes âgées⁷⁵, qui dépendent donc davantage des membres de leur famille pour obtenir des informations essentielles et potentiellement salvatrices.

⁶⁸ A/HRC/47/46, par. 21, et A/77/239, par. 40.

⁶⁹ Contribution de l'Argentine.

⁷⁰ CEE, « Older persons in emergency situations », Policy Brief on Ageing n° 25, novembre 2020, p. 10.

⁷¹ Contribution de International Longevity Centre Canada.

⁷² Organisation panaméricaine de la Santé, *Guidelines for Mainstreaming the Needs of Older Persons in Disaster Situations in the Caribbean* (Washington, D.C., 2012), p. 23-28.

⁷³ Blog McKnights Long-Term Care News, 13 septembre 2019 (disponible à l'adresse suivante : www.mcknights.com/blogs/climate-change-and-older-adults-lessons-from-canada/).

⁷⁴ Contribution de Human Rights Watch.

⁷⁵ Contribution de HelpAge International.

43. Plusieurs États ont mis en place des systèmes d'alerte rapide qui ciblent spécifiquement les personnes âgées dans les situations de catastrophe, notamment des notifications d'urgence préenregistrées et transmises par téléphone⁷⁶, des alertes radio, des annonces par haut-parleur et des alertes données à l'aide de drapeaux⁷⁷. De tels systèmes donnent aux personnes âgées les moyens de se préparer aux catastrophes. Dans de nombreux cas, les organisations locales de la société civile sont les plus efficaces pour partager des alertes rapides ainsi que les informations relatives aux catastrophes avec les personnes âgées de leurs réseaux. Les systèmes d'alerte rapide revêtent également une importance certaine pour le personnel travaillant dans les services dont dépendent les personnes âgées. En France, le Gouvernement a mis en place un système d'alerte à l'intention des professionnels de la santé et des travailleurs sociaux en cas de températures élevées⁷⁸. De même, à la suite de l'ouragan Katrina aux États-Unis, on s'est rendu compte qu'il était essentiel de mettre en place des systèmes d'alerte robustes pour les soignants des personnes vulnérables placées en institution⁷⁹.

44. L'information communiquée doit être adaptée à la catastrophe concernée, pratique et accessible aux personnes âgées dans toute leur diversité, y compris celles qui sont handicapées. Elle doit également être disponible dans les langues autochtones ou minoritaires, le cas échéant. Il est possible de se préparer davantage aux catastrophes en consultant les personnes âgées lors de l'élaboration des supports de communication. De nombreuses collectivités ont constaté que la sensibilisation directe était une stratégie efficace pour s'adapter à l'impact des vagues de chaleur sur les personnes âgées. Certaines villes font appel à des capitaines de quartier bénévoles pour prendre des nouvelles des personnes à haut risque, d'autres ont recours à un système de binôme grâce auquel des bénévoles sont mis en binôme avec des voisins⁸⁰, et d'autres encore confient les tâches de sensibilisation directe à des médecins de soins de santé primaires ou à des travailleurs sociaux et à des agents de santé⁸¹.

45. Il convient de préparer correctement les infrastructures, les fournitures et le personnel de santé aux catastrophes liées au climat. Les services de santé publics, y compris les ambulances et autres services d'urgence, doivent être prêts à réagir rapidement en cas de catastrophe, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes âgées. Tout retard excessif dans la fourniture de services d'urgence peut entraîner des décès évitables⁸². Dans le cadre de la fourniture de soins de santé pendant les vagues de chaleur, il a été recommandé que les médecins généralistes reçoivent une formation sur la manière de traiter les patients âgés. Ils pourraient également contribuer à l'identification des personnes âgées particulièrement exposées.

46. Le bien-être et la résilience des proches aidants sont essentiels pour les personnes âgées qui dépendent des soins qu'ils leur prodiguent. Les proches aidants réduisent la charge qui pèse sur les services publics, qui peuvent être surchargés lorsque survient une catastrophe. Il s'agit généralement de femmes qui effectuent un

⁷⁶ Contribution de Danielle Arigoni.

⁷⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ReliefWeb, « Field discussion guide: cyclone early warning procedures », 17 juin 2018 ; Croix-Rouge Croissant-Rouge Magazine, « Raising the flag ahead of disasters », 6 janvier 2023 (disponible à l'adresse suivante : www.rcrcmagazine.org/2023/01/bangladesh-raising-the-flag-ahead-of-disasters/).

⁷⁸ CEE, « Older persons in emergency situations », p. 10.

⁷⁹ Ibid, p. 11.

⁸⁰ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, PreventionWeb, « How to keep older adults safe during heat waves? Give them a housemate », 13 septembre 2022.

⁸¹ Contribution de l'Italie.

⁸² Contribution de Human Rights Watch.

travail non rémunéré et souvent invisible. En appuyant, en reconnaissant et en indemnisant ce travail, on contribuerait à garantir la capacité des proches aidants à soutenir les personnes âgées en cas de catastrophe climatique. Par exemple, le Service national chilien pour les personnes âgées a publié un manuel visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées en protégeant la santé physique, émotionnelle et sociale des personnes qui prennent soin d'elles. Le manuel en question comprend des stratégies pour les situations d'urgence et les catastrophes et fournit aux personnes âgées et à leurs aidants des connaissances et des outils pratiques pour se préparer à de tels événements⁸³.

47. La réinstallation planifiée peut constituer une mesure préventive essentielle pour les personnes exposées à des catastrophes régulières ou permanentes liées au climat, notamment dans les zones particulièrement exposées aux catastrophes ou dans celles où se produit une catastrophe à évolution lente⁸⁴. Dans les petites îles du Pacifique, par exemple, les réinstallations dues à l'élévation du niveau de la mer ne tiennent souvent pas compte des besoins des personnes âgées, qui perdent ainsi l'accès à d'autres services essentiels, y compris les transports. Les personnes âgées handicapées peuvent perdre l'accès à des potagers vitaux, en particulier lorsqu'elles ont une mobilité réduite⁸⁵.

B. Pendant : les droits des personnes âgées dans le cadre de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence

48. La nature et les effets des catastrophes d'origine climatique sont considérables et souvent imprévisibles. Même lorsque les États prennent des mesures d'envergure pour s'y préparer et s'y adapter, il ne leur est pas toujours possible de prévenir ou d'éviter tous les effets de telles catastrophes. Il reste essentiel de mettre en place des mesures pour répondre aux catastrophes lorsqu'elles se produisent et pour protéger les droits humains des personnes âgées tout au long de leur vie⁸⁶. Étant donné que les besoins peuvent varier selon le type de catastrophe, l'aide apportée pour y répondre doit être accessible et adaptée à la situation et à l'âge et inclure la fourniture d'abris et d'installations temporaires, d'une aide humanitaire, de soins de santé et d'informations sur la catastrophe elle-même ainsi que sur les lieux où obtenir de l'aide et sur les moyens de l'obtenir. Elle doit également inclure la protection des personnes âgées, et en particulier des femmes, contre la maltraitance⁸⁷.

49. Au niveau régional, l'article 14 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique exige des États parties qu'ils veillent à ce que les personnes âgées bénéficient d'un accès prioritaire à l'assistance pendant les opérations de secours, d'installation, de rapatriement et autres interventions, reçoivent une assistance et des soins médicaux, et reçoivent un traitement humain, la protection et le respect en tout temps. Il est crucial d'accorder une telle priorité aux personnes âgées, celles-ci étant souvent les dernières à bénéficier d'une assistance, et de nombreux habitants de la région estimant que les plus jeunes doivent être aidés en premier⁸⁸.

⁸³ Contribution du Chili.

⁸⁴ A/HRC/42/43, par. 96, A/HRC/33/44/Add.1, par. 97, et A/HRC/30/43/Add.3, par. 114.

⁸⁵ Pacific Disability Forum, « Disability and climate change in the Pacific: findings from Kiribati, Solomon Islands and Tuvalu », août 2022, p. 27.

⁸⁶ Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, numéro 8, par. 55.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ HelpAge International, « Malawi cyclone Freddy: "Death toll will rise to at least 300 and possibly 400 in next few days" », 16 mars 2023 (disponible à l'adresse suivante : www.helpage.org/newsroom/latest-news/malawi-cyclone-freddy/).

50. L'Experte indépendante a abordé la question de la réponse aux situations d'urgence dans le cadre de plusieurs visites de pays⁸⁹. Les mesures prises et l'appui, les informations et les services fournis dans le cadre de l'aide humanitaire doivent être adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées et à leur situation particulière, sans discrimination d'aucune sorte⁹⁰. Les politiques et les plans qui sont mal conçus peuvent entraîner une discrimination à l'égard des personnes âgées⁹¹. La méconnaissance des personnes âgées et de leurs besoins particuliers se traduit souvent par la fourniture de services inadéquats en cas de catastrophe⁹². Les personnes âgées handicapées sont confrontées à des difficultés supplémentaires pour bénéficier d'une aide et d'un soutien. Elles risquent davantage de ne pas bénéficier de l'aide humanitaire en raison des obstacles physiques et institutionnels auxquels elles font face et sont plus concernées que les autres par les difficultés d'accès aux soins et aux services de réadaptation⁹³. Les personnes âgées qui s'occupent d'un proche peuvent également avoir besoin d'une aide et d'un soutien adaptés⁹⁴.

51. De nombreuses catastrophes liées au climat obligent les populations touchées à évacuer ou à se déplacer afin d'éviter des préjudices ou de les minimiser. Les personnes âgées à mobilité réduite peuvent éprouver des difficultés à se mettre en sécurité. Les déficiences physiques légères qui ne produisent que des effets limités au quotidien peuvent entraîner de graves conséquences lors d'une catastrophe, limitant la capacité d'adaptation des personnes âgées⁹⁵. Il est important d'en tenir compte, car certains États ne donnent la priorité à l'évacuation ou à l'assistance qu'aux personnes à mobilité nulle, négligeant ainsi les personnes âgées à mobilité réduite qui ont besoin d'aide. Les personnes âgées ont également du mal à accéder à des moyens de transport pour évacuer avant ou pendant un phénomène météorologique extrême. Dans le contexte des évacuations, accorder explicitement la priorité aux personnes âgées constitue une bonne pratique, qui a par exemple été mise en place en République dominicaine⁹⁶.

52. En outre, les établissements de soins de longue durée et les résidences médicalisées pour personnes âgées doivent être dotés de plans d'évacuation adaptés. Au Chili, par exemple, les établissements de soins de longue durée sont tenus par la loi de mettre en place des plans d'évacuation pour différents types d'urgences, d'y inclure des itinéraires et procédures d'évacuation ainsi que de définir les responsabilités et les fonctions de chacun en pareil cas⁹⁷.

53. Dans certains cas, les personnes âgées peuvent choisir de rester chez elles pour protéger leurs biens et leurs terres ou de rester près d'un environnement familial et de leurs terres traditionnelles⁹⁸. C'est particulièrement vrai lors de catastrophes climatiques à évolution lente, telles que l'élévation du niveau de la mer ou les sécheresses⁹⁹. En cas de catastrophe, les personnes âgées restent également sur place par crainte d'être un fardeau pour les membres de leur famille qui migrent.

⁸⁹ A/HRC/36/48/Add.2, par. 99, A/HRC/39/50/Add.1, par. 106, et A/HRC/39/50/Add.2, par. 98 ; voir également A/HRC/54/26/Add.1 et A/HRC/54/26/Add.2 (à paraître).

⁹⁰ A/HRC/36/48/Add.2, par. 99, A/HRC/39/50/Add.1, par. 106, et A/HRC/39/50/Add.2, par. 98.

⁹¹ A/HRC/48/53, par. 71.

⁹² Javeria Afzal, « The hidden victims of Pakistan's floods – the elderly », *Al Jazeera*, 5 octobre 2022 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.aljazeera.com/opinions/2022/10/5/the-hidden-victims-of-pakistans-floods-its>).

⁹³ A/74/186, par. 28.

⁹⁴ Voir : <https://manepo.org/stories/margret-banda-cyclone-freddy-survivor/>.

⁹⁵ A/HRC/47/46, par. 15.

⁹⁶ A/HRC/54/26/Add.3, par. 57 (à paraître).

⁹⁷ Contribution du Chili.

⁹⁸ A/77/239, par. 45, et A/HRC/47/46, par. 19.

⁹⁹ A/HRC/47/46, par. 19.

Lorsqu'elles dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, les personnes âgées des zones rurales pourraient être réticentes à laisser leurs animaux derrière elles, et il pourrait être nécessaire de prévoir des abris pour les animaux.

54. La fourniture de produits de première nécessité pour répondre aux besoins essentiels est un élément fondamental des secours apportés en cas de catastrophe. Les personnes âgées ont besoin d'eau, de nourriture, de médicaments et d'autres biens essentiels en cas de catastrophe climatique. Les moyens de livraison et de distribution doivent être accessibles, non discriminatoires et tenir compte des situations particulières et diverses des personnes âgées. De nombreuses personnes âgées ne peuvent bénéficier d'une aide par les mêmes moyens que le reste de la population. Elles peuvent ne pas être en mesure de faire la queue ou de parcourir de longues distances. Dans certains cas, l'aide peut être fournie en échange d'un travail¹⁰⁰ ou être simplement larguée depuis un avion¹⁰¹, et de telles méthodes tendent à exclure les personnes âgées, en particulier celles qui ont des problèmes de mobilité. Plutôt que d'adopter une approche unique, il est essentiel que les organismes humanitaires, dans la mesure du possible, commencent par trouver les personnes dans le besoin dans les zones touchées, les enregistrent et leur fournissent ensuite l'aide en conséquence. En Floride, par exemple, les données géographiques et démographiques sont utilisées pour recenser et mettre en place des points de distribution de nourriture et d'eau dans les zones où vivent les personnes âgées. Ces points de distribution dédiés réduisent le temps de distribution, donnent plus de temps pour contacter les personnes âgées et déterminer leurs besoins, et évitent aux personnes âgées de faire de longues files d'attente ou de parcourir de longues distances lors d'une catastrophe¹⁰².

55. L'aide humanitaire fournie doit être adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées et à leur situation particulière. Les denrées fournies doivent l'être en quantité suffisante et doivent être nutritives, faciles à digérer et à préparer, et adaptées à divers problèmes de santé, notamment le diabète et l'hypertension¹⁰³. Les personnes âgées ont également des besoins particuliers en matière d'articles de soins personnels et sont, par exemple, plus susceptibles de souffrir d'incontinence lors de catastrophes, ce qui nécessite d'inclure des couches pour adultes dans les paquets d'aide. Il faut en outre tenir compte des besoins des personnes âgées lors de la distribution de médicaments. Les médicaments destinés à traiter les maladies chroniques sont généralement exclus de l'aide fournie à la suite d'une catastrophe, ce qui est particulièrement problématique lorsque les personnes âgées n'ont pas été averties suffisamment en amont de la catastrophe pour constituer des réserves¹⁰⁴. Une solution possible consiste à fournir aux personnes âgées de l'argent liquide pour leur donner « la dignité et l'indépendance nécessaires pour faire leurs propres choix et acheter ce dont elles ont besoin »¹⁰⁵. L'efficacité de cette approche dépend de la nature de la catastrophe, ainsi que de la disponibilité et de l'accessibilité des fournitures qu'il est possible d'acheter¹⁰⁶.

¹⁰⁰ E/2012/51 et E/2012/51/Corr.1, par. 43.

¹⁰¹ Afzal, « The hidden victims of Pakistan's floods ».

¹⁰² États-Unis, Centers for Disease Control and Prevention, « CDC's disaster planning goal: protect vulnerable older adults », p. 13.

¹⁰³ E/2012/51 et E/2012/51/Corr.1, par. 43, et A/HRC/47/46, par. 24 ; voir aussi Afzal, « The hidden victims of Pakistan's floods » et les plans nationaux d'intervention en cas de catastrophe des Philippines (2014) et du Kenya (2009) (voir note de bas de page 71).

¹⁰⁴ Contribution de Human Rights Watch.

¹⁰⁵ Afzal, « The hidden victims of Pakistan's floods ».

¹⁰⁶ Contribution du Cambodge.

56. La conception et le fonctionnement des abris temporaires utilisés après une évacuation ne tiennent souvent pas compte des besoins des personnes âgées¹⁰⁷. Des abris doivent être proposés en nombre suffisant dans les zones urbaines et rurales. Ils doivent dans la mesure du possible disposer de toilettes facilement accessibles et permettre aux personnes de rester à proximité de leur famille¹⁰⁸. La présence de marches pour entrer dans l'abri ou pour accéder aux toilettes peut constituer un obstacle majeur pour les personnes âgées. Le manque d'accès à l'eau potable à la suite d'une catastrophe peut augmenter la probabilité pour les personnes âgées de contracter des maladies transmises par l'eau, y compris le choléra¹⁰⁹. Les personnes âgées risquent de perdre leurs équipements d'assistance lors d'une catastrophe et auront besoin d'un soutien et d'aménagements supplémentaires dans leur abri. Par exemple, celles qui perdent leurs lunettes devraient recevoir des torches pour pouvoir mieux s'orienter dans l'obscurité. Les abris doivent être conçus en tenant compte des personnes âgées et des personnes handicapées en incluant, par exemple, les rampes d'accès et les rambardes nécessaires, et en plaçant les toilettes et les points d'eau au même niveau que les abris¹¹⁰. La sécurité peut également être une préoccupation pour les personnes âgées vivant dans des abris temporaires, et en particulier pour les femmes. Les personnes âgées peuvent s'inquiéter du vol de leurs effets personnels. L'aménagement d'espaces privés séparés par sexe et par âge est un moyen de répondre à certaines de ces préoccupations¹¹¹.

57. Les États doivent également fournir, lors d'une catastrophe, un abri adéquat aux personnes âgées sans domicile fixe. En cas de canicule, le département des services aux sans-abri de la ville de New York exige que les hôpitaux réservent des salles d'attente aux personnes sans domicile pour leur permettre d'échapper à la chaleur, même si elles n'ont pas besoin de soins médicaux¹¹². Cette mesure apporte un soutien essentiel aux personnes âgées sans-abri qui sont exposées de manière disproportionnée aux risques que comportent les vagues de chaleur.

58. Les catastrophes liées au climat peuvent perturber la fourniture des soins de santé et des services nécessaires aux personnes âgées. Les médicaments vitaux peuvent manquer ou être indisponibles. Ces situations mettent en danger la vie de certaines personnes âgées¹¹³. Les services de santé opérant lors d'une catastrophe devraient suivre une approche fondée sur les droits humains et sur le droit à l'autonomie, au respect de la vie privée et à la confidentialité, le droit de pouvoir donner un consentement éclairé et le droit à la non-discrimination¹¹⁴. Il convient d'assurer la continuité de la fourniture de soins de santé adéquats, y compris s'agissant des traitements contre le VIH et de la prise en charge des personnes âgées transgenres et de genre variant. L'évacuation des personnes âgées peut se compliquer du fait de la nécessité, parfois, de transférer avec elles leur équipement, fournitures

¹⁰⁷ Pour consulter des lignes directrices sur les abris temporaires, voir Organisation panaméricaine de la Santé, *Guidelines for Mainstreaming the Needs of Older Persons*, p. 29-34.

¹⁰⁸ A/HRC/47/46, par. 22, et A/HRC/42/43, par. 51.

¹⁰⁹ HelpAge International, « Older people are “worst affected but last to be helped” following Cyclone Freddy », 22 mars 2023 (disponible à l'adresse suivante : <https://helpageusa.org/older-people-in-malawi-are-worst-affected-but-last-to-be-helped-following-cyclone-freddy/>). Voir également Philippines, Commission des droits de l'homme, *National Inquiry on Climate Change Report* (2022) p. 57 (www.ciel.org/wp-content/uploads/2023/02/CHRP-NICCC-Report-2022.pdf).

¹¹⁰ Dhruva Raj Gautam, « Community-based disaster risk reduction: good practice », Mercy Corps Nepal, 2009, p. 16.

¹¹¹ Voir le plan national d'intervention en cas de catastrophe du Kenya (2009).

¹¹² Lisa Patel *et al.*, « Climate change and extreme heat events: how health systems should prepare », *NEJM Catalyst*, vol. 3, n° 7 (Massachusetts Medical Society, juillet 2022), p. 13.

¹¹³ Voir : www.helpage.org/what-we-do/humanitarian-action/.

¹¹⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 37 (2018), par. 68 f).

et dossiers médicaux¹¹⁵. Ainsi, en Floride, les patients des établissements de soins qui nécessitent des appareils électriques, tels que des dialyses ou des ventilateurs, sont parmi les premiers, en cas de catastrophe, à être évacués vers d'autres maisons de retraite situées en dehors de la zone dangereuse¹¹⁶. Les interventions médicales menées lors de catastrophes doivent viser à soulager les souffrances des personnes âgées, que ce soit par des interventions susceptibles de sauver des vies ou des soins palliatifs¹¹⁷.

59. La santé mentale des personnes âgées peut être profondément affectée par les catastrophes liées au climat. La recherche indique que les personnes vivant dans des zones plus exposées aux effets des changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes ont « plus de risques de connaître des problèmes de santé mentale »¹¹⁸. Les personnes âgées peuvent être traumatisées par la situation d'urgence elle-même ou par le fait de devoir se déplacer, la séparation d'avec leurs proches, les blessures subies, la perte d'un proche ou la perte de leur logement¹¹⁹. Les personnes âgées souffrant de problèmes de santé mentale sont particulièrement exposées à la violence, à l'exploitation, à la négligence et à la maltraitance. Elles peuvent ne bénéficier que d'un soutien social limité du fait de la stigmatisation qui affaiblit les liens sociaux, et sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté¹²⁰. Elles sont aussi susceptibles d'être laissées pour compte lors de catastrophes liées au climat, et il est essentiel que leurs besoins particuliers soient pris en compte dans la préparation et l'intervention en cas de catastrophe. Les interventions en matière de soins de santé doivent également tenir compte de la santé mentale des personnes âgées.

C. Après : les droits des personnes âgées dans le cadre du relèvement après une catastrophe

60. Même une fois que la phase critique d'une catastrophe climatique est passée, les personnes âgées continuent d'en subir les effets néfastes. Lorsque des habitations ont été détruites, il peut être nécessaire de les reconstruire ou d'en reloger les anciens occupants. Des systèmes de protection sociale robustes sont essentiels pour permettre aux personnes à faible revenu et aux personnes en situation de pauvreté de se remettre des diverses pertes qu'elles ont subies. Les blessures et autres problèmes de santé causés par la catastrophe en question peuvent nécessiter une prise en charge continue, y compris un soutien en matière de santé mentale. Il faut tenir compte des besoins spécifiques des personnes âgées et des contributions particulières qu'elles apportent dans le cadre du relèvement. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement contient plusieurs mesures qu'il est recommandé de prendre pour aider les personnes âgées à se relever après une catastrophe, tant pour ce qui est de l'accès à l'aide humanitaire que de la contribution des personnes âgées à la reconstruction du tissu social¹²¹.

61. Dans les pays exposés à des risques multiples et répétés, les catastrophes d'origine climatique mettent à rude épreuve la capacité des populations – et des

¹¹⁵ A/HRC/47/46, par. 11.

¹¹⁶ États-Unis d'Amérique, « CDC's disaster planning goal », p. 13.

¹¹⁷ PallCHASE, « Principles of humanitarian palliative care », 2021 (disponible à l'adresse suivante : <https://pallchase.org/pages/principles-of-humanitarian-palliative-care/>).

¹¹⁸ Contribution de Human Rights Watch.

¹¹⁹ A/77/239, par. 44 ; voir aussi Mia A. Benevolenza et LeaAnne DeRigne, « The impact of climate change and natural disasters on vulnerable populations: a systematic review of literature », *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, vol. 29, n° 2 (2019), p. 266.

¹²⁰ Liat Ayalon *et al.*, « Climate change and mental health of older persons: a human rights imperative », *American Journal of Geriatric Psychiatry*, vol. 29, n° 10 (2021), p. 2.

¹²¹ Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, numéro 8, par. 55-56.

finances publiques – à se relever¹²². Dans les pays en développement et les pays les moins avancés qui sont les plus durement touchés par les changements climatiques, la capacité de l'État à fournir l'appui adéquat et nécessaire au relèvement des personnes âgées à la suite de telles catastrophes est limitée. Dans de tels cas, l'assistance et la coopération internationales pour le relèvement revêtent une grande importance.

62. En dépit de leurs besoins et des difficultés qu'elles rencontrent, les personnes âgées peuvent apporter, et apportent déjà, une contribution majeure en matière de gestion post-catastrophe, de relèvement et d'adaptation aux changements climatiques¹²³. Par exemple, le fait que des personnes âgées aient survécu à des catastrophes similaires dans le passé et aient réussi à reconstruire leur vie peut être une source de résilience pour d'autres membres de la société. De nombreuses personnes âgées s'occupent également des membres de leur famille, de leurs voisins et de leurs animaux pendant et après les catastrophes¹²⁴. D'autres s'occupent en faisant du bénévolat et en contribuant à reconstruire les communautés et à mettre en place des mesures visant à faire face à de futures catastrophes¹²⁵. Les personnes âgées autochtones détiennent généralement des connaissances traditionnelles, notamment en matière de gestion des catastrophes¹²⁶.

63. Si de nombreux facteurs influencent les migrations et les déplacements, les catastrophes liées au climat, qu'il s'agisse de catastrophes à court terme mais aussi des catastrophes à évolution lente que sont la sécheresse, l'érosion du littoral et l'élévation du niveau de la mer, contribuent de plus en plus à ces phénomènes¹²⁷. Il est révélateur que 90 % des réfugiés et la plupart des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays soient originaires de pays extrêmement vulnérables aux aléas climatiques¹²⁸. Les migrations liées au climat touchent également les personnes laissées pour compte, pour qui il est moins facilement envisageable de migrer en vue de s'adapter aux changements climatiques¹²⁹. Les personnes âgées laissées de côté à la suite de mouvements migratoires doivent faire face aux effets des changements climatiques avec encore moins de soutien communautaire et de ressources qu'auparavant.

64. Les catastrophes d'origine climatique peuvent entraîner la destruction partielle ou totale des habitations et il faut tenir compte des besoins particuliers des personnes âgées en matière de logement dans le cadre des efforts de relèvement. Certaines personnes âgées font plus que d'autres face à des obstacles au moment de regagner leurs terres ou leurs maisons, et des difficultés matérielles peuvent rendre difficile la reconstruction et la réparation des logements endommagés¹³⁰. Le manque de logement convenable, y compris dans des abris temporaires, expose les personnes âgées au froid, à l'humidité, à la chaleur, à un accès limité à l'eau potable et au surpeuplement, autant de facteurs qui ont des effets néfastes sur leur santé¹³¹. En outre, les personnes

¹²² A/HRC/42/43/Add.2, par. 34.

¹²³ A/HRC/42/43, par. 35.

¹²⁴ Organisation panaméricaine de la Santé, *Guidelines for Mainstreaming the Needs of Older Persons*, p. 9.

¹²⁵ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Regional Assessment Report*, p. 94.

¹²⁶ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Words into action: using traditional and Indigenous knowledges for disaster risk reduction », 2022 (disponible à l'adresse suivante : https://www.undrr.org/sites/default/files/2022-12/11_Traditional%20Knowledges_2022_2.pdf).

¹²⁷ A/HRC/47/46, par. 14.

¹²⁸ A/77/549, par. 35.

¹²⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Human rights, climate change and migration in the Sahel », 2021, p. 10.

¹³⁰ A/HRC/47/46, par. 16 et 22, et A/77/239, par. 40.

¹³¹ A/77/239, par. 44 ; voir également CEE, « Older persons in emergency situations », p. 17.

âgées peuvent avoir du mal à accéder à leurs moyens de subsistance après une catastrophe, en raison de l'endommagement des infrastructures ou des déplacements de population. Les agriculteurs de subsistance plus âgés peuvent perdre leurs récoltes ou leur bétail, ce qui complique particulièrement leurs efforts pour reconstruire leur vie.

65. Compte tenu de l'importance que revêt le logement pour se relever après une catastrophe, de nombreux gouvernements mettent en place des programmes et des dispositifs permettant aux personnes touchées d'obtenir une aide et un appui pour reconstruire leur logement ou en trouver un nouveau. Dans ce contexte, les personnes âgées se heurtent souvent à des obstacles financiers parce qu'elles sont mal assurées, ont peu de moyens ou disposent d'une capacité d'emprunt limitée. Ces obstacles à l'accès à l'aide formelle, qui les touchent de manière disproportionnée, sont parfois le résultat de la mise à l'écart des personnes âgées des programmes d'aide en raison de leur âge¹³². Par exemple, il arrive que les personnes âgées restent dans des abris temporaires et des camps après une catastrophe, car elles ne sont pas considérées comme éligibles aux prêts qui les aideraient à reconstruire leur maison et leur vie. Cela s'explique en partie par un stéréotype lié à l'âge selon lequel elles ne sont pas productives et ne peuvent donc pas rembourser les prêts, alors qu'il est prouvé que les personnes âgées sont en fait plus susceptibles de rembourser leurs prêts¹³³. Parmi les bonnes pratiques recensées à cet égard, notons la mise en place de programmes d'aide financière et d'aide au logement qui donnent la priorité aux personnes âgées¹³⁴. Il faut prendre en compte leurs besoins au moment de remettre en état les infrastructures publiques endommagées et les services de base perturbés. En Floride, les établissements de soins de longue durée sont prioritaires dans le rétablissement des services de base après une catastrophe¹³⁵.

66. La fréquence et la gravité accrues des catastrophes liées au climat mettent à rude épreuve les ressources et capacités investies dans les services sociaux. Si les personnes âgées ont besoin d'une aide financière pour répondre à leurs besoins en matière de logement, elles peuvent aussi avoir besoin d'une aide financière et d'un soutien supplémentaires à la suite d'une catastrophe d'origine climatique, ce qui peut nuire à l'aide et aux prestations de soins formelles qui leur sont fournies. L'émigration des générations les plus jeunes, qui quittent les régions touchées par les changements climatiques, risque d'amoindrir la prise en charge et l'appui informels dont bénéficient les plus âgés¹³⁶. Les catastrophes affectent souvent la prestation des services sociaux destinés aux personnes âgées, ce qui compromet l'accès de ces dernières aux aides sociales et aux pensions auxquelles elles ont droit, par exemple en cas de perte des documents d'identité ou de la carte de sécurité sociale exigés par le gouvernement. Les problèmes de mobilité contribuent également à l'incapacité des personnes âgées à accéder à la retraite ou à la protection sociale.

67. Quelle que soit la forme que prennent l'assistance sociale et les secours apportés en cas de catastrophe, les informations concernant l'aide disponible (financière ou

¹³² A/HRC/47/46, par. 16 et 22.

¹³³ American Association of Retired Persons, « Aging readiness and competitiveness (ARC) 4.0: Malawi » (disponible à l'adresse suivante : https://www.aarpinternational.org/file%20library/arc/arc%204.0/economist-impact_aarp_arc-4.0_malawi_profile.pdf).

¹³⁴ États-Unis d'Amérique, Département de la sécurité intérieure, plan d'action pour le climat, septembre 2021, action prioritaire 3 ; CEE, « Older persons in emergency situations », p. 17 ; A/HRC/47/46, par. 61.

¹³⁵ États-Unis d'Amérique, « CDC's disaster planning goal », p. 13.

¹³⁶ A/HRC/47/46, par. 26.

autre) doivent être adaptées aux besoins des personnes âgées et comprendre des instructions claires sur les conditions d'éligibilité et d'obtention de l'aide¹³⁷.

68. Après une catastrophe, de nombreuses personnes âgées continuent à nécessiter une prise en charge de leur santé physique et mentale. Les problèmes de santé préexistants peuvent s'aggraver à la suite d'une catastrophe et les personnes âgées mettent souvent plus de temps à récupérer des conséquences physiologiques des catastrophes, lesquelles peuvent également avoir des effets délétères sur le plan cognitif et sur la mémoire¹³⁸. Les soins médicaux doivent être fournis tout au long de la phase post-catastrophe, jusqu'à ce que les personnes âgées se soient rétablies.

69. La survenue d'une catastrophe d'origine climatique peut entraîner de nouveaux problèmes de santé mentale, tels que le choc, le traumatisme, l'anxiété, la dépression et le stress post-traumatique¹³⁹. Les personnes âgées qui ont perdu des enfants ou des petits-enfants peuvent éprouver un sentiment de culpabilité lié au fait d'avoir survécu. Toutefois, les personnes âgées peuvent également être plus réticentes à l'idée de solliciter des soins de santé mentale¹⁴⁰. Les soins de santé doivent répondre aux problèmes de santé mentale des personnes âgées pendant la phase de relèvement post-catastrophe.

VI. Conclusions et recommandations

70. **Au paragraphe 7 de sa résolution 48/3, le Conseil des droits de l'homme a reconnu la nécessité de répertorier et d'intégrer les besoins des personnes âgées et d'assurer leur réelle participation ainsi que celle de leurs associations dans les phases de préparation aux situations d'urgence, de riposte et de relèvement, que ce soit en relation avec les pandémies, les changements climatiques ou les mesures de réduction des risques de catastrophe et de résilience, et de veiller à ce que les plans d'urgence et les mesures de riposte ne comportent pas de stéréotypes ou de préjugés âgistes. Dans le présent rapport, l'Experte indépendante a examiné les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes d'origine climatique ainsi que la manière de construire en mieux plus équitablement pour faire respecter ces droits dans le cadre de la préparation aux catastrophes climatiques, de la riposte et du relèvement, ainsi que dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets.**

71. **Toutefois, le cadre international relatif aux droits humains en vigueur ne protège pas suffisamment les droits des personnes âgées dans le contexte des catastrophes d'origine climatique. Étant donné qu'il n'existe aucun instrument international complet et juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées, d'importantes lacunes subsistent, notamment dans le contexte des risques disproportionnés auxquels les personnes âgées sont confrontées en raison des changements et des catastrophes climatiques. En outre, l'absence d'obligations suffisamment claires et contraignantes en matière de droits humains des personnes âgées, notamment contre la discrimination fondée sur l'âge, se traduit par un accès limité à la justice.**

¹³⁷ A/HRC/42/43/Add.2, par. 89.

¹³⁸ A/HRC/47/46, par. 11.

¹³⁹ Ayalon *et al.*, « Climate change and mental health of older persons », p. 2.

¹⁴⁰ A/HRC/47/46, par. 12.

A. Recommandations à l'intention des États parties

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant

72. Les États doivent adopter un instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits humains des personnes âgées, qui comblerait les lacunes existant en matière de protection dans le contexte des catastrophes d'origine climatique et constituerait la meilleure des protections pour les droits humains des personnes âgées. Les personnes âgées dans toute leur diversité, les organisations qui les représentent, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits humains doivent être véritablement associées à l'élaboration d'une telle convention.

73. En outre, les États doivent mieux appliquer le cadre actuel des droits humains, prendre en compte les personnes âgées en tant que groupe non homogène en situation de vulnérabilité et inclure les personnes âgées dans leurs procédures de suivi et d'établissement de rapports.

Cadres juridiques et normatifs

74. Les lois et les politiques relatives à la préparation aux catastrophes climatiques, à la riposte et au relèvement doivent respecter les droits humains, notamment les principes d'égalité et de non-discrimination, et tenir compte des besoins particuliers des personnes âgées dans toute leur diversité.

75. Les États doivent se préparer aux catastrophes d'origine climatique en élaborant et en mettant en œuvre des lois et des politiques qui tiennent compte de l'âge et du genre et qui s'appuient sur les meilleures pratiques, lignes directrices et normes existantes en matière de réduction des risques de catastrophe, ainsi que d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. De telles mesures doivent être suffisamment souples pour tenir compte des différents types de catastrophes liées au climat, ainsi que de leur incertitude et de leur imprévisibilité inhérentes.

76. En plus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes âgées conformément à leurs obligations en matière de droits humains, les États doivent faciliter et promouvoir les initiatives que mènent les populations locales et les organisations de la société civile pour soutenir les personnes âgées avant, pendant et après la survenue de catastrophes climatiques.

Données

77. Pour réduire efficacement les risques de catastrophes, il est nécessaire, au préalable, de disposer de données sur les personnes âgées qui soient ventilées par âge, par sexe et par d'autres variables sociodémographiques. L'évaluation des besoins doit être effectuée avant la survenue d'une catastrophe, en particulier dans les zones sujettes aux catastrophes, et doit inclure des informations telles que l'âge, le sexe, la race, l'appartenance ethnique, les conditions de logement, les besoins en matière de santé, l'état de handicap et le statut socioéconomique des personnes âgées.

78. Il convient d'encourager et de faciliter l'échange de données essentielles sur les personnes âgées, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe.

Participation

79. Les personnes âgées doivent avoir la possibilité de prendre véritablement part à tous les aspects de la préparation aux catastrophes, des interventions menées en cas de catastrophe et du relèvement. Elles doivent être consultées et impliquées dans la collecte de données et l'élaboration de lois et de cadres politiques pertinents, ainsi que dans les processus décisionnels qui s'y rapportent. L'Experte indépendante note que, du fait de leurs connaissances et de leur expérience, les personnes âgées – en particulier les personnes âgées autochtones – devraient avoir un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe.

Communication

80. Toutes les personnes âgées doivent recevoir des informations accessibles et faciles à comprendre et à lire, y compris dans les langues autochtones et minoritaires, sur les changements climatiques et sur les catastrophes qui y sont liées. Toute campagne de sensibilisation à ces questions doit tenir compte des questions relatives à l'âge. Lorsque les personnes âgées risquent d'être directement touchées par une catastrophe, elles doivent recevoir des informations accessibles sur la catastrophe en question, les risques associés et les mesures recommandées pour réduire les dommages, ainsi que sur les lieux où obtenir l'aide dont elles pourraient avoir besoin et sur les moyens de l'obtenir.

81. Les systèmes d'alerte rapide, en particulier, devraient utiliser des technologies rentables et accessibles et inclure diverses méthodes de communication, y compris l'utilisation des réseaux de la société civile, pour s'assurer que toutes les personnes âgées sont atteintes, y compris celles qui n'ont pas accès à la technologie et celles qui peuvent avoir des troubles de la vue ou de l'ouïe.

Logement et infrastructures

82. Les États doivent veiller à ce que les personnes âgées aient accès à un logement social ou abordable qui soit situé dans une zone n'étant pas excessivement exposée aux catastrophes, doté de systèmes de chauffage et de climatisation adéquats, assez bien isolé et permettant un accès abordable à une énergie sûre, propre, saine et durable.

83. Les établissements de soins de longue durée doivent être conçus et équipés pour faire face aux catastrophes d'origine climatique, notamment grâce à des plans d'urgence et d'évacuation adéquats, à la formation du personnel, à des fournitures de secours d'urgence et à l'accès à des générateurs, si nécessaire.

84. Les États doivent adapter les infrastructures et les services publics de sorte à ce qu'ils résistent aux phénomènes météorologiques violents et aux températures extrêmes, le but étant d'éviter les perturbations qui touchent les personnes âgées de manière disproportionnée.

85. La réinstallation planifiée doit tenir compte des besoins spécifiques des personnes âgées et s'appuyer sur les normes, les directives et les meilleures pratiques existantes, telles que les Directives opérationnelles sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles du Comité permanent interorganisations, les Principes Péninsule relatifs aux déplacements internes liés au climat et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Secours en cas de catastrophe

86. Les interventions menées par les acteurs étatiques et non étatiques en réponse à des catastrophes doivent être adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées et à leur situation particulière. Il s'agit notamment de donner la priorité aux personnes âgées chaque fois que cela est nécessaire et de veiller à ce que l'appui et l'aide apportés soient adaptés et accessibles aux personnes âgées.

87. Les secouristes doivent recevoir une formation pour s'assurer qu'ils respectent les droits humains des personnes âgées et qu'ils protègent celles-ci contre le risque accru de violence, d'exploitation et de maltraitance lors d'une catastrophe climatique, en particulier les femmes âgées, qui y sont exposées plus que d'autres personnes.

Évacuation et logement temporaire

88. Il convient de donner la priorité aux personnes âgées, quel que soit leur degré de mobilité, dans le cadre des efforts d'évacuation. Les établissements d'hébergement et de soins de longue durée pour personnes âgées doivent disposer de plans d'évacuation et doivent être aidés en priorité.

89. Les abris temporaires doivent être adaptés, accessibles et sûrs pour les personnes âgées, en particulier celles qui sont handicapées, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Aide humanitaire

90. Les personnes âgées doivent recevoir de la nourriture, des médicaments et d'autres fournitures adaptées à leurs besoins et à leur situation. En outre, la fourniture et la distribution de cette aide doivent être accessibles et adaptées aux personnes âgées.

91. Les travailleurs humanitaires qui administrent cette aide doivent recevoir une formation pour veiller à ce que leurs décisions ne soient pas influencées par l'âgisme et à ce que les personnes âgées soient traitées avec dignité et respect.

Santé

92. Les soins de santé dispensés lors d'une catastrophe doivent être accessibles et adaptés à l'âge des personnes concernées, et inclure des soins pour les maladies chroniques, des soins palliatifs et un soutien en matière de santé mentale. Il est essentiel de promouvoir, à tous les stades d'une catastrophe d'origine climatique, les droits fondamentaux des personnes âgées, y compris leur droit à l'autonomie, au respect de la vie privée et à la confidentialité ainsi que la liberté de faire des choix et de donner leur consentement en connaissance de cause. Il est donc recommandé que les aidants reçoivent une formation sur les catastrophes et la réduction des risques de catastrophes et qu'ils bénéficient du soutien nécessaire pour répondre à leurs propres besoins.

Relèvement

93. L'Experte indépendante recommande d'élaborer des mesures ciblées pour veiller à ce que les personnes âgées reçoivent une assistance après une catastrophe et que les personnes âgées déplacées reçoivent le soutien nécessaire pour accéder aux biens et services essentiels. Les États doivent notamment s'assurer que les personnes âgées appartenant à des groupes ethniques et raciaux ne font pas l'objet de discrimination dans le cadre de l'aide au relèvement fournie après une catastrophe, y compris l'aide financière.

94. Les États doivent faciliter l'accès à l'aide, aux prêts et aux dispositifs disponibles dans le cadre du relèvement, notamment en fournissant des informations claires et accessibles sur les lieux où il est possible d'obtenir l'aide gouvernementale ou privée concernée et sur les modalités de son obtention.

95. Les États doivent soutenir les activités économiques des personnes âgées et prendre des mesures pour s'assurer qu'elles sont toujours en mesure d'accéder aux prestations de retraite et à toute autre aide sociale à laquelle elles ont droit, à la fois pendant et après une catastrophe.

Atténuation des effets des changements climatiques

96. Les États doivent prendre des mesures pour atténuer les effets des changements climatiques en réduisant leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles, en limitant les émissions de gaz à effet de serre, notamment en responsabilisant les entreprises, en respectant les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des accords internationaux sur le climat et en fournissant une assistance internationale et en coopérant dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques, de l'atténuation de leurs effets et des pertes et des préjudices.

B. Recommandations à l'intention des entités des Nations Unies

97. Les programmes, fonds et organismes des Nations Unies doivent tenir compte des droits des personnes âgées dans leurs plans de travail, en accordant une attention particulière aux personnes âgées dans le contexte des catastrophes d'origine climatique. En particulier, ceux qui œuvrent dans les domaines des changements climatiques ou de la réduction des risques de catastrophe doivent prendre des mesures spécifiques pour inclure les personnes âgées dans leurs travaux, notamment en adoptant une approche fondée sur les droits humains et adaptée à tous les âges.

C. Recommandations à l'intention des institutions nationales des droits humains, des organisations de la société civile et du monde universitaire

98. L'Experte indépendante encourage les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile et le monde universitaire à se pencher sur les questions liées à la jouissance, par les personnes âgées, de tous les droits humains dans le contexte des catastrophes climatiques.

99. Il convient de reconnaître que les personnes âgées représentent une ressource utile dans la cohésion de la communauté et dans le renforcement de la résilience contre les catastrophes d'origine climatique. Leur participation aux activités des organisations de la société civile et des associations de personnes âgées doit être encouragée et facilitée.